

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-314 du 26 Octobre 1990  
portant transmission au Haut Conseil de  
la République du projet de Loi portant  
création du Conseil National de l'Audio-  
visuel et de la Communication.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
  - VU la Loi Constitutionnelle N°90-022 du 13 Août 1990 portant organisation des pouvoirs durant la Période de Transition ;
  - VU l'Ordonnance N°90-002 du 1er Mars 1990 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ;
  - VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
  - VU l'Ordonnance N° 90-004 du 1er Mars 1990 portant création du Haut Conseil de la République ;
  - VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
  - VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
  - VU le Décret N° 84-473 du 14 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Information et des Communications ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Septembre 1990 ;

          D E C R E T          

Le projet de Loi portant création du Conseil National de l'Audio-visuel et de la Communication ci-joint sera présenté au Haut Conseil de la République par le Ministre de l'Information et des Communications qui en exposera les motifs et en soutiendra la discussion.

.../...

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOULO

Le Ministre de l'Information  
et des Communications,

Toussaint KOUSSA